

LES ANSES D'ARLET

N° 39/2024

COLLECTIVITE  
TERRITORIALE  
DE MARTINIQUE  
-----  
COMMUNE  
LES ANSES D'ARLET

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE  
-----

INTERDISANT MOMENTANEMENT LA BAIGNADE,  
LES ACTIVITES NAUTIQUES ET SUBAQUATIQUES  
DANS LA ZONE DES 300 METRES  
SUR LE PLAN D'EAU DE GRANDE ANSE  
LE SAMEDI 27 JUILLET 2024  
DANS LE CADRE DE LA MERCURY BEACH  
-----

Le Maire de la Commune de Les ANSES-D'ARLET,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 2112-1, L 2213-22 et L 2213-23,
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2022 réglementant la navigation, le mouillage des navires, les activités nautiques et subaquatiques au large de la commune de Les Anses d'Arlet,
- Vu la demande formulée par l'association « ADDICT' & WAN'S », représentée par M. Gilles WAN-AJOUHU,
- **CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique.
- **CONSIDERANT** la nécessité de réglementer les pratiques nautiques, la plongée subaquatique et la baignade pendant la manifestation,

ARRETE

**ARTICLE 1** : Afin de garantir la sécurité des personnes et des biens, d'une part, et le bon déroulement de la manifestation d'autre part, les activités nautiques et subaquatiques seront interdites dans la zone des 300 m de Grande Anse du samedi 27 juillet 2019 de 4h à 23h.

**ARTICLE 2** : Le commandant de la COB de Rivière-Salée, la Direction de la Mer, la Police Municipale, le responsable du Service Technique seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Sous - Préfet du Marin, inscrit au registre des actes de la Mairie et publié partout où besoin sera.

Les Anses d'Arlet, le 09 avril 2024

Le Maire,

EUGENE LA

REÇU EN PREFECTURE

Le 16/04/2024

Approbation par le Maire

33\_RR-372-210722022-20210409-ARR09\_2021-